



Refondation de l'école

Un projet qui manque d'ambition
et de réalisme
pour une vraie nécessité

23 janvier 2013

Document entièrement rédigé et mis en page par le SNUipp-FSU Lozère



Refondation de l'école

Un projet qui manque d'ambition
et de réalisme
pour une vraie nécessité.

Les étapes

- ☐ 6 décembre 2012 : présentation du projet de loi de refondation de l'école.
- ☐ 14 décembre : vote majoritairement favorable au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), abstention de la FSU
- ☐ 26 décembre communication aux membres du CSE du projet de loi relatif à l'aménagement du temps scolaire
- ☐ 8 janvier 2013 : vote défavorable au CSE ; la FSU vote contre, abstention de la FCPE et l'AMF (association des maires de France) vote pour.

En ne recueillant que 5 voix sur plus de 60 votants, le projet de décret relatif à l'aménagement du temps scolaire a été désavoué par la communauté éducative au Conseil supérieur de l'Éducation.

Pour sa part, le SNUipp-FSU a voté contre le texte ministériel au CSE et au Comité Technique Ministériel (CTM).

A cette heure, le compte n'y est pas, ni pour les élèves, ni pour les enseignants.

Ce qui devait être une réforme emblématique de la Refondation se révèle être une grande déception.

- ☐ 10 janvier : circulaire sur le temps de services des enseignants (108 heures)
- ☐ 11 janvier : vote défavorable confirmé au CTM
- ☐ 11 janvier : avis favorable du Haut Conseil de l'Éducation (HCE)

Mais dans cet avis, le HCE émet également un certain nombre d'observations concernant notamment la nécessité de l'évaluation du socle commun et les modalités de définition de son contenu, la constitution de véritables équipes pédagogiques de cycle, ou encore le rattachement des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation aux universités.

- ☐ 11 janvier : consultation au ministère de l'intérieur par la commission consultative d'évaluation des normes regroupant des représentants des collectivités territoriales, des parlementaires et des représentants de l'État. Obtention du report de l'examen du décret par l'AMF.

Motif de ce retournement : l'association ne peut « accepter en l'état ce projet de décret alors que son impact financier sur les collectivités locales n'a pas été évalué ».

Ses représentants expliquent toutefois qu'ils se sont exprimés en faveur du texte lors du CSE en signe d'adhésion à « l'objectif de la réforme dans l'intérêt de l'enfant ».

- ☐ 23 janvier : présentation au conseil des Ministres
- ☐ Février : débat parlementaire



Les grandes lignes du projet de décret relatif à l'aménagement du temps scolaire

Ce que l'on croit savoir à ce jour :

- ☐ Répartition des 24 h d'enseignement sur 9 demi-journées,
- ☐ 5 h 15 par jour, lundi, mardi, jeudi et vendredi (maximum 5 h 30 dans le cadrage national),
- ☐ 3 h le mercredi matin (maximum 3 h 30 dans le cadrage national) ou sur dérogation demandée par le conseil d'école ou le maire ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la DASEN, le samedi matin,
- ☐ Pause méridienne de 1 h 30 minimum,
- ☐ Obligation de garantir l'accueil des élèves jusqu'à 16 h 30,
- ☐ Aide personnalisée de 2 h par semaine remplacée par l'APC (activités complémentaires pédagogiques) de 1 h par semaine pour la prise en charge d'élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, l' aide au travail personnel ou tout autre activité en lien avec le projet d'école ou le projet éducatif territorial,
- ☐ Prise en charge des élèves sur temps péri-scolaires par du personnel qualifié, recruté par les municipalités ou EPCI dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT),
- ☐ Mise en place du dispositif à la rentrée 2013 sauf dérogation sollicitée pour la rentrée 2014 par le maire ou le président d'EPCI auprès de la DASEN avant le 1er mars .

Jusqu'à ce jour, les modifications d'organisation de la semaine scolaire étaient discutées et votées en conseil d'école avec tous les partenaires.

Les partenaires

- ☐ Les enseignants
- ☐ Les parents. Ce sont les grands oubliés : quasi pas de consultation et une information floue, et souvent contradictoire distillée par les médias
- ☐ La mairie ou EPCI

D'après les services « transports » du Conseil Général, les transports du mercredi matin pour le primaire sur tout le département devraient alourdir l'enveloppe, déjà conséquente pour la Lozère, de 500 000€ par an.

Le premier ministre a précisé qu'il n'y avait pas de part réservée aux départements dans le fonds spécifique d'aide, celui-ci étant exclusivement réservé aux communes.



Une profession exigeante

La parole des enseignants !

Ce sont près de 24 000 enseignants des écoles qui ont répondu à l'enquête sur la refondation de l'école, enquête lancée par le SNUipp-FSU.

Dans un contexte où l'école est au cœur du débat public, cette consultation à grande échelle a été la première et seule organisée à ce jour pour recueillir l'avis et la parole des enseignants.

Réformer l'école est plébiscitée par 89% des enseignants des écoles ; ce qui est très éloigné d'un supposé conservatisme.

Pour autant, leur priorité n'est pas dans une simple modification des rythmes scolaires.

La réussite des élèves se joue avant tout pour eux dans ses dimensions pédagogiques et dans l'amélioration des conditions d'exercice du métier.

61% d'entre eux souhaitent que cette réforme se concentre sur les aspects qui fonctionnent le moins bien actuellement avec pour :

- ☐ 81%: la baisse du nombre d'élèves par classe est la mesure la plus prioritaire à engager.
- ☐ 75% la refondation de la formation des enseignants.
- ☐ 73% le développement du travail en petits groupes avec plus de maîtres que de classes.
- ☐ 70% l'attribution de plus de moyens aux écoles qui concentrent la difficulté scolaire.

Les enseignants sont par ailleurs presque unanimes à déplorer de mauvaises conditions de travail, qui se sont encore dégradées ces dernières années (à 96%).

Et pourtant, malgré un métier qu'ils jugent fatigant à 98%, un métier qui demande une forte implication personnelle (99%), ceux-ci le trouvent encore passionnant pour 92% d'entre eux !

L'envie d'agir, de changer l'école, de tenir la promesse démocratique de faire réussir tous les élèves est là et bien là.

L'enquête du SNUipp-FSU donne des indications précises, précieuses, sur les leviers à actionner pour que la refondation de l'école et la « *priorité au primaire* » prennent corps.

Côté salaires...

Tout cela est, bien sûr, prévu sans aucune revalorisation des salaires des enseignants ; alors que le dernier rapport de l'OCDE, « *Regards sur l'éducation 2012* » montre que le salaire des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté a diminué de 8% entre 2000 et 2010, une exception mondiale avec le Japon !

Durant cette même période, le salaire moyen de l'OCDE a lui augmenté de 22% !

Après 15 ans d'exercice, les enseignants français du primaire touchent près de 4000 euros de moins par an que la moyenne des enseignants des pays de l'OCDE, soit plus de 320 euros par mois !

Le SNUipp ne demande pas de prime ou d'indemnité mais une revalorisation du point d'indice comptant pour le calcul de la retraite !



Notre analyse sur les décrets

La demi-journée supplémentaire et les changements d'horaires tels qu'ils sont proposés vont dégrader directement les conditions de travail et d'emploi de tous les personnels. Et donc la vie des écoles.

- ☐ Le nombre d'heures de service va rester le même.
- ☐ La nouvelle organisation va accroître l'amplitude horaire de travail : toujours 26 h dues devant les élèves auxquelles s'ajoutent 108 h annualisées pour les réunions, les formations, les rencontres avec les parents...

De fait, avec l'école le mercredi matin tout en finissant au mieux à 16 h, les réunions vont avoir lieu le soir de 17 h à 20 h, le mercredi après-midi ou encore le samedi matin !

Le temps dévolu aux animations pédagogiques, divisé de moitié, n'est pas pour rassurer puisque les 9 heures libérées seront réservées à de la formation à distance !

Le Ministre refuse de reconnaître le travail invisible des enseignants des écoles : quand veut-il que nous préparions la classe ?

Problèmes aussi concernant l'utilisation des locaux pour les rencontres avec les parents, l'organisation de réunions, la gestion du matériel (qui utilise quoi ?), les contenus des activités proposées (avec quels matériels, quels objectifs ? etc.)

- ☐ **S'agissant des APC, ce n'est pas un copié collé de l'aide personnalisée, mais presque !**

Mêmes modalités d'organisation (arrêtées par l'inspecteur de circonscription sur proposition du conseil des maîtres) et même ciblage prioritaire sur les élèves en difficulté.

Les seules modifications concernent le volume horaire, (36 h au lieu de 60 h) et la possibilité de traiter également sur ce temps « *l'aide au travail personnel ou tout autre activité en lien avec le projet d'école ou le projet éducatif territorial* ». Ce qui confirme que le projet éducatif territorial a son mot à dire sur les activités pédagogiques sur le temps de service des enseignants !

Le SNUipp-FSU revendique que le temps de préparation des enseignants soit enfin reconnu avec un allègement de service devant élèves de 3 heures.

Il restera vigilant à ce que la formation continue des enseignants retrouve toute sa place comme l'a promis le ministre et ce sur le temps de service, que les actions sur des supports numériques soient clarifiées et qu'elles ne se substituent, en aucun cas, à la mise en œuvre d'une vraie formation continue sous forme de stages sur le temps de classe. Aujourd'hui comme hier : Enseigner est un métier qui s'apprend !

Pour le SNUipp-FSU, les ESPE doivent assurer un ancrage local de la formation des enseignants, par le maintien d'un site dans chaque département.

- ☐ **Mais le changement plus profond et à risque est ailleurs.**

Il réside dans le poids prépondérant que prennent **le projet éducatif territorial** et les élus dans l'organisation de la semaine scolaire.

Alors que jusqu'ici, seul le conseil d'école pouvait demander une organisation de la semaine dérogatoire, désormais, le maire (ou le président de l'EPCI) peut également le faire et ceci sans l'obligation d'obtenir l'accord préalable de la communauté éducative de l'école.

Chacun voit bien quelles seraient les conséquences, notamment pour les enseignants, de propositions d'organisation émanant d'une commune, sans demander l'avis du conseil d'école voire même, malgré son opposition.

Si, au final, c'est formellement la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) qui décide, il est évident que le projet éducatif territorial sera prépondérant dans ses choix.



C'est le projet éducatif territorial qui décidera et qui choisira pour tout le monde les jours d'ouverture (mercredi ou samedi), l'amplitude de la pause méridienne (minimum 1 h 30), l'organisation des « temps éducatifs » dans le prolongement de cette pause méridienne, etc...

Ce projet de décret acte la marginalisation du conseil d'école (comme du projet d'école) et la forte montée en puissance du poids des élus locaux (et du PET) en tant que décideurs prépondérants, dans un contexte de décentralisation renforcée.

Sous couvert de partenariat, l'État transfère progressivement et en douceur certaines de ses compétences aux collectivités.

❑ Sur le plan purement organisationnel, avec la possibilité de ne pas entrer dans le dispositif avant 2014, on peut avoir de fortes inquiétudes concernant **l'organisation des compléments de services** ...

Les autorisations de **temps partiels** ne vont-elles pas être une variable à l'organisation départementale de ces compléments de services ?

Comment organiser sa vie de famille avec un rythme professionnel différent de celui de ses enfants sans prise en compte des frais engagés en garderie ?

Avec ce projet, dire qu'à la rentrée 2013, les enseignants vivront une dégradation de leurs conditions de travail est une réalité :

Ils viendront travailler une demi-journée de plus pour le même salaire, ils ne termineront probablement pas beaucoup plus tôt les autres jours de la semaine, un certain nombre de mercredis après-midi seront travaillés, la réforme de la territorialité aura affaibli par le biais des PEDT le caractère national et indépendant de notre enseignement.

Activités péri-scolaires

Le Projet éducatif territorial : faisabilité ? partenariat ou ingérence territoriale ?

Avec qui?

Pour faire quoi?

Où ?

Gérées par qui ?

Financées comment ?

Responsabilités ?

« Par ailleurs, les nouveaux rythmes donneront lieu à une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire.

L'ensemble des activités proposées aux élèves au cours de la journée seront organisées de façon complémentaire grâce à un dialogue renouvelé avec les collectivités territoriales et aucun enfant ne devra être laissé sans solution de prise en charge avant 16 h 30.

Les élèves pourront accéder sur le temps périscolaire à des activités sportives, culturelles, artistiques qui développeront leur curiosité intellectuelle, leur permettront de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux et renforceront le plaisir d'apprendre et d'être à l'école. »

...

« Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives, etc. »

(extrait du dossier de presse « La réforme des rythmes à l'école primaire » du Ministère de l'Éducation Nationale)



Actuellement après 16 h 30, les élèves sont pris en charge par une garderie ou étude.

En finissant plus tôt, les élèves ne doivent pas se retrouver encore dans la cour mais doivent pouvoir bénéficier d'activités de qualité.

☐ Les mairies vont devoir recruter **des personnels formés** pour encadrer les élèves de 45 minutes à 1 h 15 par jour !

☐ **L'utilisation des locaux** par le périscolaire risque de poser des problèmes dans l'organisation du travail des enseignants (classe occupée le soir et le mercredi après-midi), quand préparer et afficher dans la classe ? Où rencontrer les parents ? où se réunir ? Quelle gestion du matériel scolaire pendant le temps périscolaire ? Temps de ménage ?

Pour le SNUipp-FSU, l'articulation scolaire et périscolaire est indispensable mais doit s'effectuer dans le respect des compétences de chacun.

Le projet de décret prévoit, au contraire, un mélange de ces compétences.

« Il (le PEDT) constitue donc un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires.

*L'élaboration du PEDT doit ainsi garantir une **continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire**, et donc une meilleure articulation des différents temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école. »*

(Extrait du dossier de presse « La réforme des rythmes à l'école primaire » du MEN)

☐ Responsabilités : la confusion inévitable entre temps scolaire et périscolaire conduira à l'augmentation de la **surcharge de travail des directeurs** en terme d'organisation des différents services (cantine, activités périscolaires, occupation des locaux...)

☐ **Surcoût financier** pour les mairies avec ouverture des écoles un jour de plus par semaine (chauffage, ménage...)

☐ Comment va s'organiser **l'offre sportive et culturelle associative** sur un temps libre réduit et avec l'embouteillage au niveau des infrastructures ? Vont-elles pouvoir et à quelles conditions trouver leur place dans le PEDT ?

☐ Pour palier à ces manques de moyens et d'ambition, il est question que les **taux d'encadrement** (nombre d'enfants par animateur) soient revus à la baisse à la demande de l'AMF:

Dans un communiqué daté du 15 janvier, l'AMF demandait « *un allègement pérenne des taux d'encadrement des accueils périscolaires afin de tenir compte, de façon pragmatique, des besoins locaux et des capacités des communes et des associations à les organiser* ».

Selon le Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE), « *le fait de pouvoir s'appuyer sur des taux d'encadrement adaptés et tenant compte des réalités des communes va permettre d'améliorer progressivement l'accueil des enfants sans mettre en difficulté les collectivités (AEF n°176665).* »

« *Mais les taux d'encadrement vont changer* », indique Vincent PEILLON, le ministre de l'Éducation nationale. Il s'adresse aux élus de Saint-Ignan (Haute-Garonne), à l'occasion d'un déplacement jeudi 17 janvier 2013 sur le thème de la "priorité au primaire" : « **Pour les moins de six ans, le taux d'encadrement est aujourd'hui de dix enfants pour un adulte. On va passer à 14. Et pour les plus de six ans, nous allons passer de 14 à 18** », détaille-t-il.

Ces changements de taux d'encadrement sont opérés « *pour que les communes puissent mieux s'organiser* ». Les nouveaux taux seront « *bientôt* » publiés dans le cadre d'un décret, « *pour cinq ans* », précise à AEF l'entourage du ministre. Il s'agit de « *donner une respiration aux communes* ».

Il répond ainsi à l'inquiétude de l'AMF



Pour le SNUipp-FSU, le temps péri-scolaire ne doit pas être de la garderie.

❑ Le financement : 50 ou 90 euros par enfant

Un courrier du Premier ministre Jean-Marc Ayrault adressé aux communes précise que seules les communes qui reviendront à la semaine de 4 jours et demi à la rentrée prochaine pourront bénéficier de l'aide du Fonds spécifique d'aide aux communes pour la réforme des rythmes scolaires.

Le 20 novembre, François Hollande avait promis une enveloppe globale d'environ 250 millions d'euros.

Ainsi, toutes les communes qui veulent passer la semaine de quatre jours et demi de cours dès 2013 bénéficieront d'une aide de 50 euros par enfant pour cette même année, et de 90 euros par enfant c'est-à-dire 40€ supplémentaires pour les communes qui reçoivent la DSU cible ou de la DSR cible (dotation de solidarité urbaine ou dotation de solidarité rurale).

La création du Fonds spécifique d'aide aux communes fera l'objet d'un article de la loi sur la refondation de l'école, qui doit être présentée en Conseil des ministres fin janvier.

« *L'Etat sera à vos côtés pour la pleine réussite de cette réforme* », promet le Premier ministre dans son courrier aux élus.

« Le fonds mis en place par le gouvernement présente un caractère exceptionnel puisqu'il est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes et à en proposer des nouvelles. C'est pourquoi la partie forfaitaire de la dotation est prévue pour la seule année scolaire 2013-2014. La partie majorée sera, quant à elle, prolongée pour l'année scolaire 2014-2015 »

(Extrait du dossier de presse « La réforme des rythmes à l'école primaire » du MEN)

Cette aide ne serait plus effective en 2014.

Comment sera alors financé ce qui aura été mis en place quand on connaît déjà la difficulté des collectivités territoriales pour tenir leur budget à l'équilibre ?

Position de l'Association des Maires de France (AMF) : Oui dans l'intérêt de l'enfant mais des réserves sur les coûts.

Même les associations des maires se sont prononcées contre le décret à la CCEN (commission consultative de l'évaluation des normes) en demandant un report de l'examen du projet.

Elles font part de leurs fortes réserves sur le coût de cette réforme, et sur les délais trop courts d'une mise en œuvre réussie.

Ayant « *fait part de leurs fortes réserves sur le coût de sa mise en œuvre* », ils demandent des précisions sur « *ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire, non obligatoire en droit* » estimant « *que l'imprécision actuelle conduise de facto à la prise en charge financière par les communes d'un temps relevant de l'obligation de service des enseignants* ».

Ils s'interrogent aussi sur le contenu du projet éducatif territorial, document obligatoire devant être transmis à la DASEN, jugeant « *qu'il est illusoire de penser qu'il pourra être élaboré rapidement* » alors que les maires doivent arrêter leurs choix avant fin mars.

Enfin, ils soulignent que la date d'entrée en vigueur de la réforme « *doit nécessairement relever d'un consensus entre le maire, ou le président d'EPCI, et le DASEN* ».

Le vice-président du Conseil général, recevant une délégation de l'Observatoire de la laïcité de Lozère (OLL) a fait part des difficultés et des réticences pour la mise en œuvre de la réforme en Lozère (transports, activités, personnels...).



Carte scolaire

Plus de 30 000 élèves supplémentaires sont attendus à la rentrée 2013.

La création de 3 006 postes d'enseignants dans les écoles primaires marque un changement de cap avec les dotations précédentes qui s'affichaient depuis plusieurs années en négatif mais cette carte scolaire ne permettra pas de réparer les effets désastreux de la politique précédente et encore moins de transformer l'école.

A fortiori, les priorités déclinées par le ministère, plus de maîtres que de classes, scolarisation des moins de 3 ans, ne pourront être mises en œuvre que très partiellement.

Elles ne devront pas se réaliser au détriment des classes ordinaires et de leurs effectifs.

Les demandes d'ouvertures de classes, la reconstitution des viviers de remplaçants, la réhabilitation des RASED, les moyens alloués aux œuvres complémentaires (Bec de Jeu...) sont légitimes et indispensables.

Depuis 2000, **la Lozère** a rendu 30 postes, dont 16 ces trois dernières années gagnant dans le même temps 200 élèves et avec par ailleurs des effectifs globalement stables depuis 2006.

A la rentrée 2012, la Lozère subissait 8 suppressions d'emplois. Sur les 149 postes constitués par le plan d'urgence pour l'académie, un seul poste a été donné à notre département réduisant à 7 cette hémorragie d'emplois.

Pour la rentrée 2013, la dotation départementale sera d'un poste : on est loin du compte !

La priorité du gouvernement concernant la scolarisation des enfants dès 2 ans doit à minima déboucher sur le maintien et le développement des écoles maternelles dans un département rural comme le notre.

Le « *plus de maîtres que de classes* » qui fait aussi partie des priorités du gouvernement a aussi sa raison d'être en Lozère car les classes à « petits effectifs » sont aussi multi-niveaux et surtout cette proposition ne peut s'envisager en aucun cas, en remplacement des RASED, dispositifs essentiels pour la prise en charge des élèves en difficulté scolaire.

A noter que **la Lozère**, cumule quelques records qui ne sont pas (ou pas suffisamment) pris en compte par les pouvoirs publics.

Outre sa situation de département de montagne (altitude moyenne des communes la plus élevée de France), elle a malheureusement la particularité, unique en France, d'être **dépourvue d'école publique dans plus de 60% de ses communes**.

Lors du **CTA à Montpellier le 21 janvier**, le représentant du SNUipp-FSU, Christian CAM rappelait dans sa déclaration concernant les différents départements de l'académie :

« Reste enfin le traitement particulièrement injuste que vous réservez à la Lozère. Sur les 149 postes constitués par le plan d'urgence et la dotation 2013, vous n'y aurez injecté que 2 postes, alors que depuis 2000, ce département en a rendu 30, dont 16 ces trois dernières années – ce que nous avons dénoncé dans cette instance – et que, dans le même temps, il a gagné 200 élèves. On notera par ailleurs que les effectifs y sont globalement stables depuis 2006. Un département dépourvu d'école publique dans 60% de ses communes n'aurait-il pas le droit à un peu plus d'égards ? »



La position du SNUipp-FSU

Pas de statu-quo, mais changer... c'est pour du mieux !

Le SNUipp-FSU est fermement opposé à la semaine de 4 jours instituée par le décret DARCOS de 2008 avec ses journées alourdies par l'aide personnalisée.

Il n'est pas pour autant favorable au projet de décret actuel sur l'aménagement des temps scolaires. **Celui-ci est inacceptable** : il allège de manière insuffisante la journée scolaire et il n'offre aucune garantie d'un périscolaire gratuit et de qualité pour tous, écarte les conseils d'école du processus de modification des rythmes.

En l'état, il n'offre aucune garantie d'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et la réussite de tous.

Dans le même temps il ouvre la voie à des dégradations certaines des conditions d'exercice du métier d'enseignant et n'apporte pas de réponse sur une nécessaire revalorisation salariale des PE notamment pour compenser les coûts engendrés par le passage à 4,5 jours.

Le SNUipp-FSU est favorable à une **réforme des rythmes réussie pour tous les élèves sur tous le territoire et prenant en compte les conditions de vie personnelle et professionnelle des enseignants.**

Le ministère doit mettre en place **un dispositif de consultation des enseignants** (journées banalisées).

Le SNUipp-FSU exige que le **décret des rythmes soit totalement réécrit** en prenant en compte tous les paramètres : journée, mois, année, le temps scolaire comme les rythmes, mais aussi le fonctionnement de l'école dans son ensemble. Il doit conduire à un **allègement significatif de la journée scolaire.**

La concertation de l'ensemble des partenaires est plus que jamais nécessaire par la consultation des conseils d'école. Leur accord doit être un préalable à toute modification des temps scolaire.

Un partenariat constructif est indispensable au sein des conseils d'école pour articuler de manière cohérente des temps scolaires et temps périscolaires de qualité pour tous les élèves et sur tous les territoires .

Un cadrage, tant au niveau national que local, doit être étudié pour éviter toute dégradation des conditions de travail pour les personnels travaillant dans plusieurs écoles (remplaçants, compléments de temps partiel...).

Pour le temps de service et la redéfinition des 108 heures, il continue à **revendiquer trois heures de concertation** pour que soient mieux reconnues toutes les dimensions du travail invisible dans le cadre d'une baisse du temps de service.

Quant aux rémunérations, il ne suffit pas que le ministre reconnaisse qu'il « serait digne de mieux payer les enseignants » : il doit au plus vite ouvrir des discussions sur les carrières des enseignants des écoles victimes d'un déclassement salarial important. **La revalorisation financière** devra également prendre en compte les coûts engendrés par la réorganisation de la semaine.

Dans ce contexte, au niveau national, le SNUipp-FSU estime qu'il faut **reporter la réforme à la rentrée 2014.**



Actions

En ce qui concerne le projet de décret sur l'aménagement du temps scolaire, le SNUipp a contacté et contactera les municipalités et l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, il a appelé les conseils d'école à se réunir partout afin d'interpeller les élus sur leurs intentions : passage à 4,5 jours, durée de la pause méridienne, horaires du temps scolaire, projet des activités périscolaires., et de les convaincre de la nécessité de reporter cette réforme à la rentrée 2014.

Le 23 janvier

Le SNUipp-FSU appelle les enseignants à participer à une journée nationale d'interpellation du ministre et de ses représentants.

Il s'agit d'être enfin entendu sur les changements nécessaires dans nos conditions de travail pour faire réussir les élèves : baisse des effectifs, réduction du temps de service et temps supplémentaire pour travailler en équipe, programmes et évaluations adaptés, RASED réhabilités et reconstitués à hauteur des besoins, direction d'école, formation continue, fin des injonctions et relation de confiance avec l'institution, RIS...

Il s'agit aussi de réaffirmer qu'une réforme des rythmes scolaires ne peut se faire sans, ni contre les enseignants. Ce qui implique la réécriture totale du décret des rythmes.

Le 31 janvier

Le SNUipp-FSU, appelle les enseignants à participer massivement à la journée de grève et de manifestations dans le cadre de la journée d'action de toute la fonction publique à l'appel de la FSU, la CGT et Solidaires, pour l'emploi, les salaires et le pouvoir d'achat : augmentation urgente de la valeur du point d'indice, abrogation du jour de carence et amélioration du fonctionnement de la Fonction Publique et des services publics.

Ce sera ainsi l'occasion de porter nos revendications concernant les conditions de travail.

Le SNUipp-FSU Lozère, dans ses interventions, insistera sur la carte scolaire et le dossier des rythmes scolaires appliqué à la Lozère.

En Lozère,

10 h. Assemblée générale salle des Associations
place du Foirail à Mende,

11 h. Manifestation (départ du Foirail).

Un bilan de ces journées d'action sera dressé.

Dès à présent, le SNUipp-FSU estime que des perspectives d'action dans l'éducation doivent être envisagées au retour des vacances d'hiver.

Le SNUipp-FSU 48 consultera la profession lors des Réunions d'Information Syndicale (RIS) du 6 et du 13 février.